

# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête.....	2
2 L'enquête : objectifs et raisons.....	3
3 Avis du commissaire enquêteur.....	4
<b>Bilan global par commune .....</b>	<b>4</b>

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique pour la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LOU PAOU II », par EDF EN France, sur les communes de Servières et Rieutort de Randon (48), conduite du samedi 4 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, le commissaire enquêteur Georges WINCKLER, désigné par arrêté préfectoral N° 2013340-0007 du 6 décembre 2013 de M. le préfet de la Lozère, atteste :

que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

que la préfecture de la Lozère et les communes concernées ont appliqué l'arrêté préfectoral,

que la publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour l'enquête publique

- les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : MIDI LIBRE et LA LOZERE NOUVELLE (20 décembre 2013 et 8 janvier 2014).

- la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 10 communes et sur 18 points des lieux de l'enquête. Lors de mes permanences et mes rencontres avec les maires, j'ai vérifié ces affichages et ces dispositions. EDF EN France a effectué des constats d'huissier les 18 décembre 2013 et 15 janvier 2014 assurant tout au long de l'enquête le maintien de ces points.

La préfecture a mis sur son site internet [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) l'avis au public d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, la presse locale voire régionale (2 articles Midi Libre, 3 articles Lozère Nouvelle, reportage FR3 télévision Languedoc Roussillon et radio) et les associations d'opposants (réunion publique, diffusion de tracts, sites internet) ont fait écho de différentes manières de l'existence de cette enquête publique en mentionnant les dates et heures de permanence dans la plupart des cas.

On peut considérer que l'information des citoyens a été très satisfaisante.

que le public a été accueilli en mairies dans de bonnes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête,

qu'il a effectué deux visites des lieux,

qu'il a reçu un très bon accueil de la part du chef de projet EDF EN France, des maires et des secrétariats de mairie,

que pour la tenue des six permanences prévues en mairies, il a bénéficié des moyens nécessaires, pour recevoir le public dans les meilleures conditions,

qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête,

que cette enquête a suscité l'intérêt de 166 personnes en plus des 10 conseils municipaux et maires des communes, donné lieu au dépôt de 35 observations écrites dans le registre d'enquête, la réalisation de 109 courriers,

qu'il s'est entretenu avec les maires des communes,

qu'il a tenu une réunion ciblée avec le pétitionnaire et 5 responsables d'associations d'opposants,

qu'il a relaté et pris en compte toutes les observations qui lui ont été communiquées.

## 2 L'enquête : objectifs et raisons

En 2007, le Grenelle de l'Environnement a amorcé une réflexion dans le domaine de l'énergie et du climat. De nouvelles mesures destinées à atteindre des objectifs ambitieux à échéance 2020 et 2050 ont été regroupées sous le terme de « paquet énergie climat ». Ainsi, en 2020, la France devra assurer 23% de sa consommation énergétique par des énergies renouvelables (à comparer avec 10,3% à ce jour).

A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le gouvernement est fixé à 19 000 MW. Sur le département de la Lozère, la production énergétique annuelle du parc éolien de Lou Paou est d'environ 33GWh.

Le projet d'extension « Lou Paou II », du parc éolien existant, s'inscrit dans un contexte régional de développement de l'énergie éolienne et des énergies renouvelables.

Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien en projet au regard de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation éolienne sera exploitée par la société anonyme EDF EN France.

Raison sociale EDF EN France

Adresse siège social

Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex  
Forme juridique Société Anonyme

La puissance nominale installée sur le site est de 21 Méga Watts électriques (21000 kW), produite par 7 générateurs de 3 MW.

La production électrique attendue du « parc éolien de Lou Paou 2 » est estimée à environ 44,5 GWh/an, soit la consommation électrique d'environ 19 500 habitants. Cette estimation prend en compte toutes les pertes de production: disponibilité du parc, arrêt et bridage acoustique, cut-out, variabilité interannuelle du vent...

Le pétitionnaire donne les raisons suivantes à la mise en place de ce projet.

D'un point de vue paysager, environnemental, technique et économique, le site possède des caractéristiques de faisabilité essentielles :

- Densification du parc existant afin d'éviter la propagation des installations sur le territoire
- Eloignement des sites touristiques emblématiques comme le Lac de Charpal ou la route pittoresque du tour de Mende
- Concentration des installations (Lou Paou 1 et Lou Paou 2) à l'Ouest de la départementale 806 afin de ne pas perturber le principal axe de circulation du secteur.
- Eloignement de la zone Natura 2000 du Lac de Charpal abritant des espèces de Chiroptères.
- Un bon gisement en vent.
- La présence des parcs existants de Lou Paou.
- Aucune contrainte rédhibitoire.
- Une situation à l'écart des zones habitées.
- Une bonne accessibilité.
- Des possibilités de raccordement électrique. Ce projet viendra s'insérer dans le prolongement des parcs éoliens existants, dans le cadre d'une composition paysagère cohérente et harmonieuse.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, EDF EN « souhaitant prendre en considération la sensibilité potentiellement perçue depuis quelques emplacements en vue immédiate ou rapprochée, consent à ce que les éoliennes les plus au nord E4 et E5 soient retirées de l'instruction du permis de construire et donc également de la demande d'autorisation d'exploiter. ».

### 3 Avis du commissaire enquêteur

#### Le dossier

\*Le contenu du dossier soumis à l'enquête est globalement complet, conformément à l'article R 562-3 du code de l'environnement.

Ces différentes pièces m'ont permis de donner les indications nécessaires au public.

Le pétitionnaire a ajouté un complément au dossier d'enquête publique concernant les éoliens numéros quatre et cinq, impacts généraux et paysagers présentant les photomontages du parc éolien sans la présence de ces 2 éoliennes qui ne font pas l'objet de dépôt de permis de construire.

J'ai demandé que figurent dans le dossier les éléments suivants :

- les comptes rendus des délibérations initiales des conseils municipaux de Servières et Rieutort de Randon,
- le schéma régional éolien 24 avril 2013,
- les réponses du ministère de la Défense et de l'aviation civile jointes au cours de l'enquête à la demande du commissaire-enquêteur,

\*Le résumé non technique est clair et compréhensible.

\*Les photomontages sont clairs et représentatifs.

Des vues du Sud (de Gabrias par exemple), de Chauvets village auraient été bénéfiques.

Aucun photomontage proposé avec le projet de Barjac.

L'étude d'impact est riche et bien présentée.

Les mesures annoncées sont des propositions pertinentes.

Concernant l'étude avifaune et chiroptère, j'aurai préféré voir l'implantation exacte des éoliennes envisagées sur les cartes proposées.

\*Des erreurs de référence cartographique ponctuent le texte de l'étude d'impact (explications du pétitionnaire : le texte de l'étude d'impact a été remanié et les références cartographiques n'ont pas été reprises), présence de 2 chiffres différents de production avec le ratio par habitants.

\*Les plans

Une carte plus large reprenant les éoliennes au 1/25000 aurait été pratique pour mieux repérer le public dans l'espace lozérien. Un plan de l'ensemble des éoliennes à l'échelle cadastrale adéquate aurait été bénéfique.

Le plan de situation comprend 12 éoliennes (erreur d'impression).

L'absence de la réponse à la demande d'autorisation au Ministère de la Défense et à l'aviation civile a fait l'objet d'une remarque dans le registre d'enquête de Servières. Cet oubli a été rectifié par EDF EN France qui a envoyé par lettre recommandée aux 10 mairies ces réponses datant du 19 décembre 2011 et du 28 mars 2012.

L'absence de documentation sur Lou Paou I a été plusieurs fois citée.

#### Les observations

Six permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans les mairies de Servières et Rieutort de Randon conformément au calendrier prévu ; cette enquête a suscité l'intérêt de 166 personnes et 10 conseils municipaux,

\*Donné lieu au dépôt de 35 observations écrites et orales dans le registre d'enquête.

\*109 correspondances (représentant 156 observations réparties par impact) ont été remises au commissaire enquêteur ou envoyées au siège de l'enquête à la mairie de Rieutort de Randon.

Ces différentes correspondances ont été cotées, paraphées et annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur au fur et à mesure de leur arrivée.

Les dix conseils municipaux ont donné leur avis.

### Bilan global par commune

Registres	impacts sur les milieux				dossier administratif	opposition		avis réservé	approbation	
	physiques	naturels	humains	patrimoine et paysage		sur le lieu	générale		sous réserve	générale
Servières	3	1	5	1	4	2				7+CM
Rieutort de R,			4	4	1	1	1			
Ribennes			1	2			5 + CM			
Lachamp								CM		
Le Born										CM
Montrodat										
Gabrias									CM	
Chastel Nou- vel										1+CM
Barjac										CM
Mende				1	1			CM		
Thèmes issus des courriers**	9	12	26	31	12	19	25	1		21
Total	12	13	36	39	18	22	32	3	1	33

\*CM = conseil municipal

\*\*thèmes issus des courriers> nombre de correspondances

### Les réponses du pétitionnaire

Le pétitionnaire a apporté des réponses aux observations formulées par le public, les conseils municipaux et le commissaire-enquêteur. Il a répondu de la manière suivante :

- ❖ Impacts physiques : confirme les mesures prises dans l'étude d'impact ; considère que le lieu du reboisement est du ressort de l'ONF.
- ❖ Impacts milieu naturel : mise en place d'un système d'effarouchement pour l'avifaune, confirmation des autres mesures prises dans l'étude d'impact ; pas d'études complémentaires pour les amphibiens, pas de demande de dérogation espèces protégées, pas de comparaison avec parc éolien de Barjac, pas d'autres mesures pour chiroptère.
- ❖ Milieu humain : confirmation bridage si niveau sonore dépassé, bridage de Lou Paou I en fonction demande préfectorale, ajout de Chauvets bas dans l'étude acoustique de réception du parc, mise en place d'une commission de suivi pour les parcs, éoliennes équipées de pales chauffantes, convention CCI
- ❖ Patrimoine et paysage : confirmation 2 éoliennes E4 et E5 retirées, maintien de la densification proposée, pas de nouveaux photomontages.
- ❖ Dossier administratif : réponses favorables de l'aviation civile et du ministère de la défense, explications sur la concertation préalable, rectifications des erreurs de plan, profondeur remise en état, chiffres de production/ habitants, date de demande d'autorisation.
- ❖ Autres points : étude DDT trop tardive pour prise en compte, augmentation de la puissance du poste source financé par le maître d'ouvrage, le loyer du terrain représente la compensation de terres agricoles.

Par ses réponses tout au long de l'enquête et au travers du mémoire en réponses, le pétitionnaire a présenté, à sa manière, une volonté indéniable de répondre aux observations du public, des organismes consultés, des services de l'état et du commissaire enquêteur. Il a tenté d'améliorer le projet tout en conservant sa ligne directrice liée à ses objectifs. Toutefois nombre d'obstacles ne paraissent pas de nature à pouvoir permettre l'implantation de ce parc dans les conditions actuelles :

- ❖ une densification impression paysagère peu conforme à l'esprit actuel du parc existant,
- ❖ une proximité des habitations de Chauvets par trop rapprochée avec une ambiance sonore prégnante par vent dominant de nord ouest,
- ❖ une étude acoustique peu convaincante,
- ❖ une analyse de la mortalité des chiroptères restreinte,
- ❖ un manque de ligne directrice des forces politiques locales malgré un schéma départemental des pouvoirs publics cohérent,
- ❖ une absence de suivi des recommandations du premier parc et des réponses en attente sur l'impact réel du parc existant face à ce parc Lou Paou II voulant être l'extension du premier.

## Eléments positifs du projet

### Participation à l'effort national pour le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'Environnement a donné des objectifs à l'horizon 2020 : la France devra assurer 23% de sa consommation énergétique par des énergies renouvelables (à comparer avec 10,3% à ce jour).

A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le gouvernement est fixé à 19 000 MW. Sur le département de la Lozère, la production énergétique annuelle du parc éolien de Lou Paou I est d'environ 30GWh.

Le projet d'extension « Lou Paou II » du parc éolien existant s'inscrit dans un contexte régional de développement de l'énergie éolienne et des énergies renouvelables.

Pour 5 éoliennes la production serait de 31.8 GWh/an *correspondant à la consommation électrique de 14000 habitants.*

L'étude de la DDT considère que le développement potentiel de l'éolien en Lozère peut être estimé à l'équivalent d'une soixantaine d'éoliennes (13 existent déjà).

Par cette acceptation de produire une énergie renouvelable, la Lozère à travers le parc de Lou Paou II montre sa solidarité aux efforts nationaux à l'instar de l'Europe, de la nation et de la région aidant dans d'autres domaines au maintien d'activités dans le département.

### Nouvelles ressources économiques pour les collectivités locales et les entreprises

Les ressources fiscales ne sont pas neutres et permettent d'alimenter des budgets des collectivités dont les communes de Servièrès et de Rieutort de Randon aux ressources limitées.,

La signature d'une convention EDF EN avec la CCI permettra aux entrepreneurs locaux de bénéficier de travaux supplémentaires lors de la phase chantier.

### Densification d'un parc existant

Le développement de ce parc évite le mitage du paysage par l'implantation incohérente de parcs éoliens sur la ligne de crête de la Margeride.

### Solidité financière du promoteur et provision pour le démantèlement

Pour le démantèlement potentiel, la solidité du promoteur n'est pas à démontrer reposant in fine sur la maison mère EDF.

### Améliorations possibles de Lou Paou I

La présence du parc Lou Paou II avec ses obligations ICPE ne pourra qu'avoir un effet positif sur les dispositions actuelles du parc de Lou Paou I soit par la voix des instances préfectorales soit par l'intelligence des responsables des parcs.

### Instauration d'une commission de suivi

EDF EN propose la mise en place « *d'un comité de suivi des parcs éoliens pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public* »

Cette excellente initiative n'est pas sans rappeler la recommandation datant du 17 février 2004 du commissaire-enquêteur de l'enquête publique pour Lou Paou I « *pour le maître d'ouvrage intégrer dans les mesures d'insertion la mise en place d'un comité de suivi à constituer si possible avec les divers services de l'état, les élus et le milieu associatif.* ». Cette mesure n'a jamais vu le jour.

## Eléments à revoir ou à préciser

### Milieu physique

#### Ressources aquifères

L'étude hydrogéologique complémentaire de Berga Sud (7 août 2013) permet une meilleure perception de l'aquifère du secteur : *Les petits niveaux aquifères, de faibles extension et épaisseur, sont affleurant ou sous un recouvrement de type colluvial (sableux, caillouteux et argileux) qui ne permet pas une protection efficace vis-à-vis de l'infiltration d'une pollution superficielle liée au déversement accidentel d'hydrocarbures.*

*La vulnérabilité de ces petites nappes existe donc même si les distances entre les éoliennes et les sources (400 m entre les éoliennes 2 et 3 et les sources de Servièrès) sont importantes et qu'au vu des éléments qui suivent, les éoliennes ne constituent pas une menace caractérisée.*

*Pour ces deux éoliennes notamment, les prescriptions spéciales définies dans l'étude d'impact devront être appliquées. Elles permettront de préserver les sources captées de tout impact quantitatif ou qualitatif significatif. Les cinq autres éoliennes ne se situent pas sur des bassins d'alimentation de captages publics d'eau potable.*

Mais dans les paramètres pris en compte, les fondations ont 3 m de profondeur hors il s'agit de 4 mètres. Pour une éolienne, les fouilles sont de 800m<sup>3</sup> et la surface décapée de 615 m<sup>2</sup> (p.121 et 122 de l'étude d'impact). Avec 615m<sup>2</sup> de surface et 4 m de profondeur, le total en volume est de 2460m<sup>3</sup>. L'existence ou non d'un impact supplémentaire reste à déterminer. Cette absence de certitude sur l'impact des ressources en eau de communes déjà pénalisées en été par un manque d'eau implique une réflexion entre l'ARS, le promoteur, les agences de l'eau et les collectivités.

### Reboisement en zone sensible

Une vérification par les organismes compétents paraît nécessaire pour finaliser les lieux exacts et appropriés du reboisement.

## Milieu naturel

### Absence de demande de dérogation pour les espèces protégées

L'avis de l'autorité environnementale indiquait « que les mesures proposées ne permettent pas de garantir que le projet respecte la réglementation sur les espèces protégées d'oiseaux, de chauve-souris et de petite faune. L'AE recommande de mener la procédure de dérogation au titre des espèces protégées qui permettra de préciser les mesures d'atténuation voire de compensation qui seraient rendues nécessaires par la réglementation ».

EDF EN France considère « au vu des mesures d'évitement et de réduction d'impacts apportées par l'étude d'impact, qu'il n'est pas justifié de demander une autorisation pour la destruction d'espèces protégées au conseil national pour la protection de la nature. »

Les différents résultats des études (absence de dossier précis concernant les amphibiens, la mortalité des chauves-souris...) m'incitent à rejoindre l'avis de l'autorité environnementale.

## Milieu humain

### Raccordement réseau RTE ERDF

Le renforcement du poste source RTE de Mende sera financé par le maître d'ouvrage. Toutefois, la ville de Mende projette d'urbaniser la zone voisine du poste source dit Roussel. Même s'il s'agit d'une opération ne concernant pas EDF EN France directement, il serait souhaitable pour permettre un développement cohérent de l'espace d'entamer des discussions sur le meilleur positionnement de ce poste source de RTE. De plus, d'autres productions de parcs éoliens sont susceptibles d'alimenter ce récepteur.

### Une absence de consensus au niveau de la représentation nationale, départementale et locale de la Lozère

Si le parc éolien de Lou Paou II est une entité spécifique, dans l'absolu, ce parc ne peut pas être déconnecté de la politique lozérienne en matière d'éolien qui doit se traduire par « accepter l'éolien sans pénaliser la Lozère ».

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel en Lozère (étude de la direction départementale des territoires de la préfecture de la Lozère de juillet 2012, présentée au conseil général, communautés de communes, développeurs, associations le 9 décembre 2012 et figurant sur le site internet de la préfecture) exprime un certain cadre au développement éolien en Lozère :

La capacité optimum sans porter atteinte aux paysages et tenant compte des enjeux naturalistes est de 120 MW (soit 58 éoliennes) avec 13 éoliennes (7 de Lou Paou I) en fonction représentant 22.58 MW.

Les élus départementaux et l'élu national se sont prononcés contre le schéma régional éolien.

Le 21 décembre 2012, le conseil général a voté une délibération émettant un avis réservé pour le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et a voté un avis défavorable au schéma régional éolien et un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation. Ce vote s'est effectué après que 17 conseillers généraux aient voté contre, 1 abstention (le Maire de Rieutort de Randon) sur 24 présents.

A noter que la commission environnement du conseil général avait proposé pour l'éolien 1 développement limité sur la Lozère excluant le territoire UNESCO, l'Aubrac et les lignes de crête de Margeride et Cévennes. Le conseil général n'émet qu'un avis sur ces schémas.

Pour Lou Paou II, le conseil général n'a pas jugé utile de se prononcer. Lors du reportage télévisuel de FR3 Languedoc Roussillon (émission donnant exclusivement la parole aux opposants de Vents de Lozère) sur les

éoliennes de Lou Paou II, le président du conseil général a simplement rappelé l'avis « qui compte » de son assemblée en déclarant « l'implantation des éoliennes dans le département était incompatible avec l'identité paysagère » de la Lozère.

Pour les avis des 10 conseils municipaux des communes concernées dans le rayon de 6 kilomètres : 1 défavorable (avec 5 contre, 1 pour et 5 abstentions), 1 réservé, 1 favorable sous réserve de compensation financière, 6 favorables (2 à l'unanimité, 4 avec 1 à 2 votes contre) et 1 sans avis.

Dans ces communes favorables, des opposants minoritaires existent. Le débat éolien ne semble pas affecter le renouvellement électoral de mars 2014. Toutefois, les nouveaux élus sortants des urnes pourraient avoir, certes, une vision identique pour l'intérêt des finances communales mais orienter à travers la communauté de communes ou le département des choix en matière d'aménagement du territoire.

Le conseil municipal de Lachamp a préféré ne pas donner d'avis (2 pour, 1 contre et 6 abstentions sur le projet) pour éviter tout conflit à l'approche des municipales et préserver le futur projet éolien de la commune.

Le conseil municipal de Mende a exprimé un avis réservé (unanimité, 7 conseillers n'ont pas pris part au vote) sur 2 points : effet « barrière » physique et avifaune et la question du poste source de RTE à Mende.

Le conseil municipal de Ribennes rappelle sa délibération du 8 décembre 2012 se prononçant contre tout projet éolien sur la commune et sur la communauté de communes de Terre de Randon et donnant un avis défavorable au SRCAE (7 pour et 4 contre). Cette opposition à l'éolien au conseil municipal n'est pas unanime puisque le vote de l'avis du 1er février 2014 a donné 5 pour, 1 contre et 5 abstentions.

Suite à mes rencontres avec les maires, la position des maires est plus tranchée : 8 favorables, 1 contre, 1 réservé.

Les fédérations départementales de la chasse et de la pêche émettent un avis respectivement défavorable et réservé sur le parc de Lou Paou II ; quasiment à l'identique de ceux émis pour les projets éoliens de Champcate et Villedieu (pas d'avis de la pêche pour ce dernier).

Pour la cohérence du développement des énergies renouvelables et permettre à chaque promoteur de parc éolien (notamment Lou Paou II) d'éviter les chausse-trappes, il serait souhaitable que chaque partenaire puisse jouer son rôle au sein d'une entité départementale rassemblant l'état, les collectivités locales et les associations environnementales.

## Patrimoine et paysage

### Abandon des 2 éoliennes E4 et E5

Estimant répondre à l'avis de l'autorité environnementale qui précise « le projet d'implantation des éoliennes les plus au nord manque de cohérence avec le parc existant », EDF EN France a indiqué lors de l'enquête publique concernant les éoliennes E4 et E5

- dans les réponses au procès verbal de synthèse des observations :

*le maître d'ouvrage a proposé la suppression des éoliennes E4 et E5.*

*Les deux éoliennes (E4 et E5) ont été supprimées du projet proposé suite à des considérations paysagères*

- dans le mémoire en réponse à l'AE :

*dans un souci de cohérence entre l'autorisation d'exploiter et le permis de construire, nous souhaitons que les caractéristiques du projet soient les mêmes pour les deux dossiers. Le permis de construire n'étant désormais instruit que pour les éoliennes n°1, 2, 3, 6 et 7, EDF EN France souhaite que l'autorisation d'exploiter, objet de l'enquête publique, soit également instruite sur les mêmes bases, soit dans la configuration du projet sans les éoliennes n°4 et 5.*

*Suite à la revue de projet du 21 octobre 2013 entre les services instructeurs et le pétitionnaire, ce dernier confirme qu'il ne s'opposera pas au retrait des éoliennes numéros quatre et cinq de ce projet d'extension afin d'en limiter les impacts. Un dossier, versé à l'enquête publique, reprend les photomontages de l'étude d'impact en ce sens afin de permettre une appréciation de cette modification.*

Les termes « souhaite, propose, ne s'opposera pas, supprimées » n'ont pas le même sens. Une affirmation d'EDF EN France indiquant son engagement ou sa position exacte serait profitable au dossier.

De plus, dans son calcul de production EDF EN France cite toujours le chiffre de 44.5GWh/an rattaché aux 7 éoliennes.

## Dossier administratif

### Rectification des erreurs de cartes ou de textes

Les erreurs de cartographie (le plan de situation du dossier plan comprend 12 éoliennes) et de textes sont souhaitables dans l'élaboration d'un dossier final.

<b>Eléments négatifs du projet</b>
------------------------------------

### Milieu naturel

#### L'étude concernant les chiroptères : absence d'effet concret sur le suivi de Lou Paou I

Concernant la mesure de régulation, et par précaution, EDF Energies Nouvelles s'engage à mettre en place, dès la mise en service du parc éolien, une modulation préventive du fonctionnement des éoliennes visant à réduire au maximum les impacts potentiels sur les chiroptères. *Les détails concernant la mise en œuvre de ces bridages (du 15 juillet au 15 septembre, les 3 premières heures de la nuit, pour des températures supérieures à 9°C et des vents inférieurs ou égaux à 6m/s) sont indiqués dans l'étude d'impact du projet.* L'avis de l'AE propose de modifier ces plages horaires ; le pétitionnaire maintient ces paramètres pour évaluer l'efficacité sur un pas de temps pertinent. *Les rapports de suivi seront fournis à l'administration et permettront l'ajustement des paramètres le cas échéant comme prévu par la réglementation ICPE.*

*Comme évoqué dans l'étude d'impact, un suivi mortalité est prévu pendant trois ans et renouvelé un an tous les dix ans. Le protocole de ce suivi détaillé et complet est présent dans l'étude d'impact du projet.*

*Ce suivi mortalité est couplé à un suivi de fréquentation au sol et en hauteur*

Si ces éléments sont une avancée indéniable pour éviter les collisions des chiroptères, EDF EN devrait prendre en compte son étude **suivi automatisé de la fréquentation du parc qui a été menée** « entre le 3 avril et le 31 octobre 2013 avec des micros (4m et 50 m) installés sur le mât de mesure de Lou Paou II. Elle conclut à la fréquentation et à l'exposition au risque de mortalité de 8 espèces de chauves-souris. Les risques sont globalement accrus sur la période estivale (pour les populations résidentes) et dans une moindre mesure à l'automne (pour les populations migratrices dont en particulier la Noctule de Leisler).: 98 % l'ont été pour des températures > à 8°C ; 76 % l'ont été sur des plages de vent inférieures à 5 m/s.

*Le risque pour l'ensemble des espèces (noctules y compris), sur la période couverte, apparaît fortement réduit au-delà de 6 m/s de vent. Un risque faible, lié à une fréquentation très ponctuelle, demeure jusqu'à 12,5 m/s de vent.*

*L'appréciation des risques (sujets à des variations interannuelles en fonction notamment des conditions climatiques) pourrait être complétée (sur la base d'un suivi pluriannuel) dans l'optique de la mise en place d'une régulation des éoliennes qui apparaît, sur la base des résultats de ce suivi, comme une mesure localement adaptée et efficace pour réduire les impacts attendus de l'exploitation du parc éolien. »*

De plus, dans les impacts relevés concernant les chiroptères, l'étude d'impact, à l'exclusion des annexes reprenant les études, ne parle pas du taux de mortalité des chiroptères sur le parc de Lou Paou I dont les effets ne sont pas neutres sur des espèces présentant un faible taux de reproduction

- très faible ou nul en 2010,
- modéré en 2008, 5.9 à 6.4 tuée par éolienne
- assez élevé en 2010, 14.1 tuée/éolienne.

*Ces estimations sont certainement sous évaluées.*

*Les 7 éoliennes du parc de Lou Paou I sont mortifères mais les 2 éoliennes E2 et E6 rassemblent la moitié des cadavres ; un suivi supplémentaire devrait conduire à évaluer de manière plus pertinente l'opportunité de mettre en place des mesures de bridage des machines (ou au moins de E2 et E6) en période sensible (début août à mi-octobre). (p.90 annexe étude Alepe septembre 2012)*

Au vu de ces résultats et commentaires, par rapport à Lou Paou I (Lou Paou II en est l'extension), dans un souci de précaution, les exploitants du site aurait du mettre en œuvre ce bridage au moins pour E2 et E6 depuis début 2013 sans attendre d'être avertis par les services de l'Etat. EDF EN France aurait pu montrer l'exemple de sa détermination pour préserver le milieu naturel ayant d'autant plus, l'ambition de créer une extension de ce parc.

Ce manque de suivi interpelle sur la conduite d'EDF EN France pour Lou Paou II.

## Milieu humain

### Un environnement sonore déterminé par une (des) étude(s) acoustique(s) à l'écho diffus

L'orientation des vents dominants sont principalement orientés selon un axe Nord-Ouest / Sud-est.

Les hameaux de Chauvets (810 à 1040 m des éoliennes E1 E2 E3) par vent dominant Nord-ouest et La Brugère (1370m des éoliennes E6 et E7) par vent sud-est sont les principaux concernés.

Par ailleurs, le hameau de L'Espinass est à 900m à l'Est des éoliennes E1 E2 E3 et Chauvets à 750m à l'Ouest de la 1<sup>ère</sup> éolienne de Lou Paou I.

Je ne prends pas en compte Champclos à 880 m au Nord-ouest des éoliennes E4 et E5.

EDF EN a mené une étude acoustique par le cabinet Delhom (30 mars au 10 avril et du 13 au 19 avril 2011). Les résultats datent du 14 juin 2011, remis à jour en février 2012.

Cette étude a été menée sur 7 hameaux (Asprettes, La Brageresse, Coulagnet, La Brugère, Champclos, L'Espinass et Chauvets Haut) et 4 points de contrôle aux lieux des éoliennes (3 Lou Paou II et 1 Lou Paou I).

Cette étude conclut

*Par vent de sud-est et de nord-ouest (vents dominants du site de Lou Paou), l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes prévues indique que, selon toute probabilité, la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée quel que soit le voisinage concerné et dans les conditions de fonctionnement définies au préalable.*

*A noter que les éoliennes possèdent des systèmes de bridage permettant de diminuer les niveaux de puissance acoustique ou d'arrêter les éoliennes. Au cas où des problèmes acoustiques seraient avérés lors de la mise en service du parc éolien de Lou Paou, la société EDF EN FRANCE s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires pour respecter la législation.*

En date du 20 juin 2013, l'ARS a demandé des compléments sur le niveau sonore diurne de Chauvets Haut.

Le cabinet Delhom a repris les études Gamba (2008) et Delhom (2011) de Lou Paou I (annexe de l'étude d'impact intitulée réponse à l'ARS) pour la période diurne de Chauvets Haut, concluant qu'il n'y a pas de dépassement de l'émergence tolérée par la réglementation en vigueur à la mise en service du parc Lou Paou II.

*Lors de l'enquête publique, EDF EN France a proposé, pour répondre aux interrogations des riverains, d'élargir les points de réception en phase exploitation à des lieux d'habitation plus éloignés. Cette proposition a notamment été formulée lors de la réunion d'échange avec certains représentants des associations d'opposants. EDF EN France propose que les mesures acoustiques de réception de Lou Paou 2 soient effectuées à Chauvet Village en plus de Chauvet haut et Chauvet bas.*

Dans une réponse à une observation, le promoteur indique *Par ailleurs, les études de réception acoustiques de 2008 et 2011 pour Lou Paou I n'ont pas fait apparaître des niveaux d'émergence non conformes.*

Dans l'étude Delhom de 2011 (13 au 17 avril- résultats du 8 juin 2011) sur Lou Paou I confiée par EDF EN, en page 11 et 13, pour le fonctionnement des éoliennes en période nocturne à Chauvets Haut et Chauvets Bas avec vent de nord/nord ouest, l'émergence moyenne est respectivement de 3.5 dB(A) et 4 dB(A) pour un vent de 7m/s et le tableau indique « non pour la conformité » de 3 dB(A). Une note indique toutefois que 0.5dB(A) de différence n'est pas significatif.

A noter que dans l'étude Delhom pour Lou Paou II, l'émergence nocturne de Chauvets Haut pour la même direction de vent et force 8m/s est de 4dB(A), jugé conforme.

Préparant un dossier pour Lou Paou II à la même époque, EDF EN France aurait, dans un souci de transparence environnementale, pu mener, même si Lou Paou I n'était pas en configuration ICPE à cette époque précise, une 2<sup>ème</sup> série d'études pour vérification voire brider l'une ou l'autre éolienne.

Remarque annexe : Le cabinet Delhom pour Lou Paou I entre le 13 et 17 avril 2011 a pris 3 point dont Chauvets Bas (centre du village) et pour Lou Paou II entre le 13 et le 19 avril 2011 a pris les 6 points sauf Chauvets Bas.

A noter qu'à La Brugère pour un vent de sud-est, l'émergence est de 7.2dB(A) avec vent de 8 m/s. Toutefois l'émergence globale est inférieure à 35 dB(A).

L'autorité environnementale dans son avis indique que « *L'étude acoustique montre que de nuit pour une vitesse de vent supérieure à 6m/s, l'ensemble des éoliennes doit fonctionner dans un mode dégradé (bridage ou arrêt). Une campagne de mesures de bruits est prévue à la mise en service du parc pour valider l'étude d'impact sonore. Un bridage des éoliennes en période nocturne est d'ores et déjà prévu.* »

Dans son mémoire en réponse à l'AE, EDF EN France est plus nuancé « *le respect des normes a posteriori* ».

L'interprétation différente de ces études mérite une remise à plat de tous ces éléments par, a minima, une nouvelle étude acoustique prenant en compte l'ensemble des paramètres. Le comité de suivi préconisé par le commissaire-enquêteur en 2004 aurait, a priori, évité cette querelle de chiffrage sur Lou Paou I. L'écoute acoustique initiale de Lou Paou I ne concerne pas Lou Paou II sauf que ce dernier se veut être l'extension du premier et toute indication sur Lou Paou I permet de mieux cibler les impacts positifs et négatifs du parc soumis à cette enquête publique.

#### Absence de concertation publique en amont

EDF EN France n'a pas souhaité faire de concertation grand public, préférant une approche en petits comités : maires, conseils municipaux, communauté de communes, services de l'état, associations de chasse, CCI.

Une concertation en amont ouverte au public aurait permis à la population en particulier les riverains, bien informés malgré tout, d'avoir le sentiment d'une plus grande considération.

Pour tout projet de cet ampleur, surtout estampillé ICPE, concernant l'avenir du territoire, du cadre de vie et l'environnement, il me paraît nécessaire de pratiquer une concertation préalable de qualité.

### Impact patrimoine et paysage

#### Un impact visuel peu cohérent

L'intégration paysagère de Lou Paou I est reconnue comme une réussite.

EDF EN France indique dans ses réponses aux observations « *Les reproches faits sur le plan paysager à ce projet ont été intégrés par le maître d'ouvrage qui a proposé la suppression des éoliennes E4 et E5. Les perceptions paysagères depuis certains points de vues qui paraissaient trop importantes ou incohérentes à certains ont été significativement améliorées grâce à cette suppression comme le démontre le complément paysager fourni pour l'enquête publique.*

*Les arguments paysagers ont été pris en compte lors de l'instruction du dossier par la DDT 48 avec la suppression de 2 éoliennes. Lors de plusieurs réunions il a également été présenté les raisons de cette implantation qui intègrent les considérations paysagères mais aussi les autres enjeux. Ceci est présenté dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et la carte des enjeux. Cette carte montre également qu'une implantation en une seule ligne n'est pas possible au regard des enjeux techniques mais aussi pour s'éloigner des habitations (prise en compte de l'acoustique), et des périmètres de captages d'eau.*

La volonté d'EDF EN de diminuer l'impact visuel par la suppression du projet de 2 éoliennes est indéniable. Par rapport à l'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel en Lozère (2012 DDT), la densification du parc Lou Paou I est envisagée. Toutefois, selon cette étude « *D'un point de vue paysager, Lou Paou I crée une dynamique sur la ligne d'horizon. Les deux machines isolées sont rattachées visuellement au groupe de cinq, et l'espace entre les deux ensembles d'éoliennes d'environ 1 kilomètre et 200 mètres apparaît comme une respiration. Ce parc de 7 machines présente une certaine qualité paysagère qu'il convient de maintenir. L'installation de machines de façon discontinue multiplie les points d'appel du regard et participe à une vision confuse du paysage. Il est donc nécessaire de conserver une distance régulière entre les éoliennes afin de créer une structure rythmée et harmonieuse.*

*De même, les machines doivent s'implanter le long d'un axe ou d'une courbe continue ou discontinue, mais il s'agit d'éviter le cas de dédoublement des lignes d'éoliennes générant la plupart des cas une confusion dans la lecture des paysages. »*

La perception des éoliennes E6 et E7 sont indéniablement peu heureuses d'un point de vue visuel avec ce dédoublement de ligne ; cet impact visuel est très marqué pour le hameau de la Brugère. (p.21 du photomontage du complément au dossier) et cette impression de désordre avec la ligne de Lou Paou I en empruntant la RD 50 à proximité.

La totalité du groupe de 3 éoliennes E1 E2 E3 n'est pas en symétrie avec les groupes de 5 et 2 éoliennes de Lou Paou I.

## Dossier administratif

### L'exemplarité de Lou Paou I

La densification d'un parc éolien à travers une extension pour éviter une dispersion des éoliennes sur la crête de Margeride est un atout apodictique.

EDF EN France et les propriétaires du parc éolien Lou Paou I possèdent un outil de travail très bien intégré dans le paysage.

Avant tout changement de profil, il est cohérent de faire un état des lieux de ce parc initial en matière d'environnement sonore, d'impact sur l'avifaune et les chiroptères et de dangers potentiels. Ces résultats analysés dans un cadre ICPE doivent être contrôlés par les services de l'état et éventuellement des mesures adéquates doivent être appliquées.

Cette méthode donnera au promoteur de l'extension, une image environnementale de qualité et il pourra, s'il le désire, présenter ces études lors d'une concertation dans le cadre d'un comité de suivi.

\*\*\*\*\*

Au vu de ces éléments, majoritairement négatifs ou en suspens,  
 au vu de l'étendue de la Lozère et des zones susceptibles de permettre l'implantation d'éoliennes,  
 au vu du parc actuel Lou Paou I, réussite d'intégration paysagère, mais qui se doit d'évoluer vers un plus environnemental et humain (bridages éventuels pour nuisances sonores et chiroptère au minimum) avant d'envisager son extension selon des critères à redéfinir,

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013340-0007 du 6 décembre 2013 de M. le préfet de la Lozère, qui en définissait l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires, je soussigné, Georges Winckler, commissaire enquêteur, émets sur l'enquête publique pour la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LOU PAOU II », par EDF EN France, sur les communes de Servières et Rieutort de Randon (48).

### ➤ un avis défavorable

Fait à MENDE  
 Le 5 mars 2014  
 Le commissaire enquêteur  
 Georges WINCKLER

